



Bureau du contrôle budgétaire
et de la gestion des dotations

Le référentiel M57 **Pourquoi anticiper son adoption dès 2022 ?**

Le référentiel M57 sera **obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024** pour l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, à l'exception des SPIC qui conserveront leur nomenclature M4.

Avantage de l'anticipation :

Un soutien renforcé de la part des services de la DGFiP est proposé aux collectivités qui anticipent le déploiement en 2022 ou en 2023.

Une anticipation à partir de quand ?

Le droit d'option est déjà ouvert aux collectivités appliquant les nomenclatures M14, M52 et M71. S'agissant des collectivités de moins de 3 500 habitants, un modèle simplifié sera disponible dès le 1^{er} janvier 2022. Celles qui le souhaitent peuvent donc commencer dès à présent à se préparer en vue d'une bascule au 1^{er} janvier prochain.

De même, les CCAS et les caisses des écoles pourront également opter pour la M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Comment exercer son droit d'option ?

Toute collectivité intéressée doit délibérer en N-1 pour une application de la M57 au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Avantages de la M57 :

- **des règles budgétaires assouplies** permettant une plus grande marge de manœuvre en matière de :
 - gestion pluriannuelle des crédits
 - fongibilité des crédits
 - gestion des crédits de dépenses imprévues.

☞ *Tout en maintenant les dispositions spécifiques en matière de dépenses obligatoires.*
- **des principes comptables plus modernes :**
 - des états financiers enrichis
 - une vision patrimoniale améliorée par ces dispositions normatives, éclairant les décisions des gestionnaires
 - un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes

La M57, un outil du changement :

- pour expérimenter le compte financier unique (CFU). 21 collectivités du département se sont d'ores et déjà lancées dans ce dispositif
- pour faciliter la gestion budgétaire et comptable de toutes les collectivités avec l'adoption d'un référentiel unique

Pour toutes questions je vous invite à vous rapprocher de votre trésorier ou le cas échéant de votre conseiller aux décideurs locaux. Vous pouvez également vous adresser à la DRFiP en écrivant à l'adresse drfip44.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr